

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous adopter le titre?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Dois-je rapporter le projet de loi sans amendement?

Les honorables SÉNATEURS: (Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, messieurs. Je dois informer le Comité qu'il sera nécessaire d'avoir une réunion à un moment quelconque la semaine prochaine pour étudier le projet de loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix, que nous avons discuté au Sénat hier soir. Le Comité recevra avis de la réunion en temps voulu.

Merci beaucoup.

La séance est levée.

COMITÉ PERMANENT  
DES  
TRANSPORTS ET DES  
COMMUNICATIONS

Président: L'HONORABLE A. K. HUGESSEN

Fascicule 2

Délibérations complètes sur le Bill S-15

intitulé: «Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière  
Sainte-Croix entre la province du Nouveau-Brunswick  
et l'État du Maine.»

SÉANCE DU JEUDI 3 MARS 1965

TÉMOINS:

M. P. A. Bridle, président, Comité interministériel des ponts internatio-  
naux, ministère des Affaires extérieures; M. G. T. Clarke, Ingénieur  
en chef, direction du Génie (aménagement), ministère des Travaux  
publics.

RAPPORT DU COMITÉ